

RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION POUR L'ALIMENTATION DU CHATEAU D'EAU DE GALLARDON

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

N°19-PA-14

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée
en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : **jeudi 19 septembre 2019 à 12 heures**

Type d'acheteur public : Etablissement public de coopération intercommunale

Département : Eure-et-Loir (28)

Juillet 2019

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. - Etendue et mode de la consultation	3
2.2. - Décomposition en tranches et lots	3
2.3. - Solution (s) de base.....	3
2.4. - Variantes	3
2.5 - Compléments au cahier des clauses techniques particulières	3
2.6 - Mode de dévolution.....	4
2.7 - Délai d'exécution	4
2.8 - Modifications de détail au dossier	4
2.9 - Délai de validité des offres	4
2.10 - Garanties particulières pour les matériaux de type nouveau.....	4
2.11- Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail	4
2.11.1 - Plans d'hygiène et de sécurité	4
2.11.2 - Voies et réseaux divers.....	5
2.11.3 - Visite sur Site.....	5
2.11.4 - Réalisation des travaux.....	5
2.12 - Mode de règlement du marché.....	5
2.13 - Sous-Traitance	5
2.14 - Procédure de recours	5
Article 2. - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 - Retrait du dossier de consultation	6
3.2 - Contenu du dossier de consultation	6
3.3 - Présentation des Offres.....	6
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
4.1 -Transmission sous support papier.....	8
4.2 -Transmission des offres par voie électronique	8
ARTICLE 5 -JUGEMENT DES OFFRES	8
5.1 -Examen des offres.....	8
5.2 - Jugement des offres.....	9
ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la passation d'un marché ayant pour objet l'exécution des travaux de réalisation et d'intégration d'un réseau d'eau potable sur le domaine public pour l'alimentation du château d'eau de Gallardon.

Celle-ci concerne la totalité des travaux précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières à accepter et signer sans aucune modification.

Article 2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de passer un marché public de travaux.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le candidat devra présenter un projet conforme au Dossier de Consultation.

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées, soit conjointes, soit solidaires. Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs, le mandataire devra être explicitement indiqué. L'entrepreneur peut choisir des sous-traitants. Il devra indiquer leur nom et qualité, la partie sous-traitée, le montant correspondant et fournir les différentes pièces justificatives pour chaque sous-traitant pressenti.

2.2. – Décomposition en tranches et lots

Sans objet.

2.3. – Solution (s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle les candidats devront répondre. Toute offre non conforme à la solution de base sera rejetée comme offre irrégulière.

2.4. – Variantes

Le dossier de consultation comporte une variante obligatoire à laquelle les candidats devront obligatoirement répondre.

Les variantes facultatives sont autorisées.

2.5 - Compléments au cahier des clauses techniques particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, joint au dossier de consultation, constitue un cadre à partir duquel les candidats devront bâtir leur proposition.

Le soumissionnaire pourra proposer des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans son mémoire descriptif et justificatif. Ces compléments devront apparaître de façon claire et différenciée.

2.6 – Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.7 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est proposé par l'entreprise dans le cadre de l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être changé. Il devra inclure le délai de préparation du chantier.

2.8 – Modifications de détail au dossier

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats ne pourront en aucun cas élever une réclamation à ce sujet.

2.9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours ; il court à compter de la date fixée pour la remise des offres.

2.10 - Garanties particulières pour les matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, dans le C.C.A.P., d'introduire la clause suivante : « L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à compter de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Pendant ce délai, l'entrepreneur s'engage, dans le cas où la tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le (s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage par du (des) matériau (x) ou fourniture (s) à déterminer au moment du remplacement.»

2.11– Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

2.11.1 – Plans d'hygiène et de sécurité

L'opération fera l'objet si nécessaire d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau III. Les coordonnées du coordonnateur seront alors communiquées au titulaire dès que celui-ci sera connu.

2.11.2 - Voies et réseaux divers

Les concurrents devront fournir, à l'appui de leur offre, toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc. ...).

2.11.3 – Visite sur Site

L'entreprise est réputée avoir procédé à une visite préalable des lieux et avoir recueilli l'ensemble des renseignements lui permettant d'établir son offre en toute connaissance de cause.

L'entreprise souhaitant visiter le site pourra contacter le pouvoir adjudicateur par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, portail unique des échanges.

2.11.4 – Réalisation des travaux

L'offre à remettre montrera clairement les dispositions que l'entreprise compte prendre pour l'organisation des travaux.

2.12 - Mode de règlement du marché

Les modalités de règlement sont précisées à l'article 3-4 du C.C.A.P. Il sera par ailleurs effectué une retenue de garantie sur acompte T.T.C. de cinq pour cent (5 %) qui pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

2.13 - Sous-Traitance

En application des articles L2193-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la collectivité l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

2.14 – Procédure de recours

Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1- Tél : 02 38 77 59 00
- Fax : 02 38 53 85 16

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours gracieux auprès de M. le Président et/ou procédure de conciliation par le président du Tribunal administratif (L.211-4 Cja) et/ou recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 Cja) et/ou référé précontractuel jusqu'à la signature du marché (L. 551-1 Cja et 80 Cmp) et/ou référé suspension avant la signature du marché contre ses actes détachables (L. 521-1 Cja) et/ou recours de pleine juridiction dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir. Ce recours peut également être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution du contrat sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Article 2. – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable via le site <https://www.marches-securises.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...);
- doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...);

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant : conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme. Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances en cours de consultation ne pourront pas être transmises automatiquement par mail aux entreprises qui ont retiré le DCE sur la plate-forme de dématérialisation. Il est donc fortement recommandé de s'identifier afin d'obtenir toutes les éventuelles précisions pendant la durée de la procédure de passation.

3.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Bordereau de prix unitaires (BPU) ;

3.3 – Présentation des Offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque opérateur économique devra produire un dossier original complet, comprenant l'ensemble des documents suivants :

1. Documents relatifs à la candidature :

Les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou document équivalent pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - L'habilitation du signataire de l'offre à représenter et engager la responsabilité du candidat sur le contenu de l'offre, passer et signer tous les actes, pièces et contacts nécessaires à la réalisation de l'offre,
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (notamment attestation URSSAF de moins de 6 mois),
 - Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les risques professionnels liés à l'activité, objet du marché,

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - Liste de références de moins de 3 ans de prestations similaires

- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :
 - une méthodologie de réalisation des terrassements et de pose des canalisations, notamment dans les cas suivants : sur les secteurs de voirie à faible largeur avec habitations en limite de voirie et en présence de réseaux de concessionnaires, en présence de nappe, en terrain rocheux ;
 - les dispositions envisagées pour le compactage des matériaux de remblai, notamment sur les secteurs de voirie à faible largeur avec habitations en limite de voirie et en présence de réseaux de concessionnaires,
 - une note technique présentant par numéro de prix les marques, les provenances, les caractéristiques et type des principales fournitures : conduites, canalisations, regards, organes hydrauliques, fontes de voirie, raccords et accessoires, débitmètres, matériaux de remblai et de structure de chaussée... ;
 - l'organisation des contrôles, l'ensemble des dispositions pour assurer la qualité des travaux, les documents de suivi, le traitement des non conformités,
 - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - une note indiquant les dispositions prises en matière de protection de l'environnement, de développement durable et présentant les dispositions prises pour l'élimination des déchets du chantier.

La signature des pièces de l'offre par le soumissionnaire est demandée. Toutefois, il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement ou de l'une des autres pièces de l'offre n'emportera aucune conséquence sur la régularité de l'offre. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la signature de l'ensemble de ces pièces ne sera réclamée qu'à l'entreprise attributaire du marché lors de la phase de mise au point.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 -Transmission sous support papier

Sans objet

4.2 -Transmission des offres par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les plis adressés par voie électronique.

Tout document transmis dans lequel un programme malveillant est détecté et qui n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, peut faire l'objet d'une réparation par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il est rappelé qu'un candidat peut effectuer, en plus de la transmission par voie électronique, une copie à titre de sauvegarde, sous la forme d'une transmission sur support physique électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible «Copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique avant la date limite de remise des offres dans les conditions définies pour la remise des offres sur support physique.

Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

ARTICLE 5 -JUGEMENT DES OFFRES

5.1 -Examen des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

5.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément au Code de la Commande publique. Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le Maître d'Ouvrage se garde la possibilité de pouvoir demander les sous-détails de prix, suivant les numéros de prix du BPU.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants. L'offre de chaque candidat sera notée sur 100 pour chaque critère. Un coefficient de pondération sera ensuite appliqué à ces notes.

Critère d'attribution	Coefficient
<p>Valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments du mémoire justificatif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier (SOSED) sur 8 points. Cette notice comprendra : <ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets. • Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets. • Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. 2. Les indications concernant la provenance des fournitures (canalisations, robinetterie, matériaux de remblai, pièces spéciales) sur 25 points. 3. Les procédés d'exécution de la pose des réseaux (mode opératoire, analyse des contraintes de l'opération, moyens humains et matériels spécifiques au chantier, explication de la cadence envisagée) sur 34 points. 4. Rapport de visite détaillée sur 17 points. 5. Note technique rédigée par le candidat pour expliquer et justifier les procédés que le candidat mettra en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier (balisage, méthodologie de gestion de l'hygiène et de la sécurité, mesures particulières pour travaux à proximité des réseaux enterrés) sur 8 points. 6 Le programme d'exécution des ouvrages indiquant les phases de chantier, la cohérence du planning d'exécution et la précision de son contenu sur 8 points. 	60
<p>Prix des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le critère prix sera apprécié au vu du montant indiqué dans l'acte d'engagement fourni par le Maître d'ouvrage et complété par le candidat. Dans le cas où des erreurs de multiplication ou addition seraient constatées dans le B.D.E. ou dans le sous détail d'un prix unitaire 	40

<p>figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.</p> <p><u>Formule de notation :</u> $40 \times [\text{offre la moins-disante} / (\text{offre analysée} + \text{offre la moins-disante})]$</p>	
---	--

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des deux critères. En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère n°1 sera titulaire du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant légal du Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant légal du Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois 1^{ers} candidats dont les offres ont été jugées les meilleures à l'issue du premier classement.

Au vu du classement résultant de l'analyse des offres, ou à l'issue des négociations si elles ont lieu, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché. Cependant, il pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres peuvent être obtenus uniquement sur demande formulée sur la plateforme de dématérialisation.

Une demande doit parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

Une réponse sera alors adressée 6 jours calendaires avant la date de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier via la plateforme dématérialisée.